

## Note manuscrite de Pierre Werner sur la mise en place d'une Union économique et monétaire, préparatoire à la réunion du groupe ad hoc du 20 mai 1970

**Légende:** Le 20 mai 1970, lors de la cinquième réunion du comité Werner consacrée aux discussions autour du rapport intermédiaire, Pierre Werner rédige une note manuscrite servant de base pour l'obtention du compromis des forces en place. Dans ce document, il fait une synthèse des points d'accord entre les membres du comité Werner, avec une mise en évidence de certains arguments ou directions d'approfondissement des travaux, qu'il complète avec ses propres propositions. Parmi celles-ci, l'irrévocabilité des parités entre les monnaies européennes, équivalant, au fond, à un régime de monnaie communautaire unique avec des nuances quant à la politique monétaire extérieure.

**Source:** Archives familiales Pierre Werner, Luxembourg.

**Copyright:** (c) Archives familiales Pierre Werner

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/note\\_manuscrite\\_de\\_pierre\\_werner\\_sur\\_la\\_mise\\_en\\_place\\_d\\_une\\_union\\_economique\\_et\\_monetaire\\_preparatoire\\_a\\_la\\_reunion\\_du\\_groupe\\_ad\\_hoc\\_du\\_20\\_mai\\_1970-fr-fbc7cd7b-212e-4370-b731-64264b44e5a0.html](http://www.cvce.eu/obj/note_manuscrite_de_pierre_werner_sur_la_mise_en_place_d_une_union_economique_et_monetaire_preparatoire_a_la_reunion_du_groupe_ad_hoc_du_20_mai_1970-fr-fbc7cd7b-212e-4370-b731-64264b44e5a0.html)

**Date de dernière mise à jour:** 22/05/2014

# L'union économique et monétaire

I. Définir l'objectif à atteindre. Décrire le genre d'union écon. et mon. que nous pourrions. Expliquer ce qui est nécessaire et ce qui est suffisant pour atteindre le degré d'intégration écon. et mon. recherchée. Faire le partage des objectifs communautaires et des objectifs restant dans l'orbite nationale.

L'adoption des monnaies nationales par la création d'une monnaie européenne est le but ultime qui suppose donc l'évolution plus poussée des institutions politiques.

L'objectif prioritaire pour la détermination au sein de l'union économique est l'union monétaire par l'harmonisation des politiques, la gestion et la mise en commun de réserves monétaires en vue d'une action stabilisatrice à l'intérieur et une affirmation de la personnalité monétaire de la Communauté vers l'extérieur.

Création d'un système monétaire européen intégré  
(voir p. 100-101)

Voici les objectifs définis dans le Traité principal de marché commun libre et sans entraves art 3 f) érika que communautaire ou soit pas fournis dans le marché commun.

g) coordonner les politiques écon. des états membres et faire aux déséquilibres dans leurs balances de paiement.

h) rapprocher les législations nationales dans la mesure nécessaire au fonctionnement du marché commun.

art. 67 suppression des restrictions aux mouvements  
des capitaux dans la mesure nécessaire au bon  
fonctionnement du marché commun. Paiements courants  
librement libérés. voir aussi art 73

art. 103 politique conjoncturelle d'intérêt commun

art 104 Chaque Etat membre pratique sa politique  
économique nécessaire en vue d'assurer l'équilibre de sa  
balance globale des paiements et de maintenir la confiance  
dans sa monnaie art. 105 coordination de politique

art 107 Chaque partie sa politique de maintien  
du taux de change comme un problème d'intérêt commun

art 113 politique commerciale commune.

Procédure de rapprochement des législations : art. 100 - 102.

art 235 —

II. Etape de l'union à l'issue du plan par étapes.

Point d'aboutissement. voir ci-dessus sous générale.

à l'intérieur :

Espace économique sans frontières. Circulation libre des biens, des services, des personnes et des capitaux. Opérations financières effectuées par les agents écon. ne sont soumises à aucune entrave ni à des risques de change

} à étapes.

à l'extérieur : Annulation écon. et mon. individualisée et organisation d'un contrôle des flux de marchandises et de politiques monétaires mises en œuvre au niveau national et communautaire

- a) une <sup>seule</sup> monnaie commune unique
- b) une monnaie commune (de compte) coexistante avec des monnaies nationales.

Variantes et étapes : fixation des parties d'irrévocable, ~~par parties~~ fixation des parties

~~projeté à~~ avec rapports positifs en principe susceptibles d'ajustement par procédures communes

Relation entre l'union écon et mon.

- 1) Qu'est-ce qui doit être harmonisé et unifié ?
- 2) Degré ou intensité de l'harmonisation et de la unification
- e) aspects institutionnels

ad 1) politique gén. du crédit. ordre politique basé sur la libre concurrence. politique monétaire

2. conjoncturelle, structurelle, financière et instrumentale au budgetaire Subvention écon. marché du cap. Polit. de mon.

Sources :  
note Morsu des 3.4.  
Doc. Barn des 4.3.

voir note Stammel 7.4.

note Schölkens 6.4.  
Schölkens

ad 2) Appliquer le principe de la subsidiarité.  
Se transfère à l'organe communautaire par les  
fonctions essentielles. Quel est l'ingrédient des organes  
confédéraux?

ad 3) Organe Comp au Fed. Res. System  
(mais avec des caractéristiques européennes  
propres)  
Politique budgétaire ?  
Contrôle parlementaire ?

III Description de l'état actuel.

voir document Annexe 1  
Annexe 2  
et Statut (pour les  
parties)  
budgétaires

IV Méthode et approche pour le rythme  
des étapes.